|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG ENER B2 |
| Numéro de poste Sysper: | 318630 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Claudia Canevari  Claudia.Canvari@ec.europa.eu  3ème trimestre 2025  1 année  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 25-06-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La direction générale de l’énergie s’emploie à promouvoir une économie européenne compétitive, à garantir la sécurité énergétique et à accélérer la transition énergétique propre et juste de l’Europe pour qu’elle soit le premier continent neutre pour le climat d’ici à 2050. Nous avons défini des politiques visant à développer un système énergétique innovant, résilient et intégré, qui assure un approvisionnement continu en énergie abordable, sûre, fiable et propre à ses citoyens et à ses entreprises, conformément aux orientations politiques de la présidente.

L’énergie est au cœur du pacte pour une industrie propre en tant qu’élément essentiel pour parvenir à une économie compétitive, durable, sobre en carbone et abordable grâce à la transition vers des sources d’énergie renouvelables, à la sécurité de l’approvisionnement, à l’efficacité énergétique et à l’adoption de technologies propres. Nous nous efforçons de réduire les coûts et les prix de l’énergie pour les consommateurs, de supprimer les obstacles à la transition vers une énergie propre et de stimuler les solutions énergétiques qui favorisent la transition vers des prix abordables et la neutralité climatique.

Au sein de la direction générale de l’énergie, la direction B «Transition juste, consommateurs, efficacité énergétique et innovation» a pour mission de contribuer à la décarbonation du système énergétique de l’UE tout en assurant une transition juste axée sur les consommateurs d’énergie et en ne laissant personne de côté, et en favorisant l’innovation et la compétitivité des technologies énergétiques propres.

En particulier, l’unité ENER.B2 est responsable de la politique et du financement de l’efficacité énergétique. B2 a pour mission de donner la priorité à l’efficacité énergétique, premier carburant pour la transition vers une énergie propre, vers une Union européenne décarbonée d’ici à 2050, dans tous les secteurs de l’économie; soutenir l’intégration des investissements en faveur de l’efficacité énergétique dans le cadre du budget de l’UE et l’augmentation du financement privé en faveur de l’efficacité énergétique. Afin de permettre la réalisation des objectifs susmentionnés, le B2 élabore et met en œuvre la législation, les programmes de financement, le cadre financier et les outils de coopération et d’échange nécessaires pour faire progresser la politique globale de l’Union en matière d’efficacité énergétique.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Une position intéressante et difficile en tant que gestionnaire des politiques chargé de travailler à l’élaboration et à la mise en œuvre de la politique en matière d’efficacité énergétique. Le gestionnaire des politiques participera à la mise en œuvre en cours de la refonte de la directive relative à l’efficacité énergétique (DEE), en mettant l’accent sur le principe de primauté de l’efficacité énergétique et les dispositions relatives aux consommateurs.

À la suite de l’adoption de la recommandation et des lignes directrices sur le principe de primauté de l’efficacité énergétique, le titulaire du poste sera chargé de poursuivre le développement de ce principe, notamment en soutenant l’application du principe par les États membres et d’autres décideurs, en encourageant l’utilisation de la recommandation et des lignes directrices de la Commission et en assurant le lien avec d’autres politiques de la Commission.

Le gestionnaire des politiques suivra la transposition et la mise en œuvre de la refonte de la DEE dans plusieurs États membres et sera chargé de coordonner plusieurs articles.

Le titulaire du poste contribuera à l’élaboration d’une politique en matière d’efficacité énergétique après 2030 et à des politiques plus larges de la Commission, telles que le règlement sur la gouvernance en matière d’énergie et de climat.

Le titulaire du poste représentera l’unité lors d’événements pertinents, de réunions avec les parties prenantes, d’autres institutions et de représentants des États membres, y compris dans le cadre de groupes d’experts et d’actions concertées.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Le candidat retenu devra avoir:

* Une bonne connaissance de la politique et de la législation en matière d’efficacité énergétique;
* Un sens de l’organisation, sens de l’initiative et esprit d’équipe;
* De l’expérience en ce qui concerne la prise de responsabilité, l’obtention de résultats sur des dossiers complexes, la recherche d’un consensus et le respect des délais;
* La capacité à communiquer des informations techniques ou spécialisées à un public non technique;
* Une très bonne maîtrise de l’anglais (tant à l’oral qu’à l’écrit) est essentielle ; la connaissance du français et/ou de l’allemand constituerait un atout.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la duréede votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)